



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 42948

### Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les jours fériés religieux, sociaux, historiques ou militaires que nous commémorons chaque année. Beaucoup de nos jeunes écoliers ignorent la plupart du temps ces événements. Il lui demande s'il envisage de prendre en compte auprès des enseignants, une action afin que nos écoliers soient informés de ce qui motive ces jours fériés.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 22 février 1995 fixe les programmes pour chaque cycle de l'école primaire. Les nouveaux programmes de l'école primaire en vigueur depuis septembre 1995, accordent une place privilégiée à l'histoire. C'est au cours du cycle des approfondissements que l'élève étudie et apprend à caractériser les grandes périodes de l'histoire de France situées dans l'évolution européenne et mondiale. L'enseignant s'appuiera sur les grandes dates telles que le 1er mai, 8 mai 1945, 14 juillet 1789, 11 novembre 1918, ainsi que sur les lieux symboliques constitutifs d'une culture et d'une conscience nationale. Parmi les dates marquantes de l'histoire de France qui ont une signification particulière et doivent à ce titre être l'objet d'illustration ou d'une étude plus approfondie, certains événements sont plus particulièrement signalés par un jour de repos permettant à la collectivité nationale de les commémorer par différents types de manifestations auxquelles sont fréquemment associées les écoles. Il appartient aux maîtres d'expliquer ces événements dont les dates fixent la mémoire, et de les relier à une période historique plus large, dont ils constituent une forme d'illustration significative.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42948

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4886

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5408